

Original: anglais

DÉCLARATION SUR LA POSITION DE SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES

DIVISION DES PÊCHES

Ministère de l'Agriculture, de la Transformation rurale, de l'Industrie,
de la Foresterie et des Pêches
Kingstown
Saint-Vincent et les Grenadines

Mr. Driss Meski
Secrétaire exécutif de l'ICCAT
Calle Corazon de Maria, 8,6
28002 Madrid
Espagne

le 15 novembre 2016

Monsieur,

La Division des Pêches de Saint-Vincent et les Grenadines sollicite une augmentation de quotas pour la pêcherie de germon du nord et de germon du sud. Ces quatre (4) dernières années, Saint-Vincent et les Grenadines a enregistré des captures proches des limites de capture imparties pour le germon du nord et du sud. Le solde du quota disponible est inférieur en 2015 à celui de 2014, ce qui indique que les navires de Saint-Vincent et les Grenadines ont la capacité de pêcher au-delà des quotas attribués.

En conséquence, la Division des Pêches sollicite une augmentation du quota pour le germon du nord, de 200 t à 500 t, et pour le germon du sud de 100 t à 300 t.

Les évaluations des stocks conduites par le SCRS en 2016 indiquaient que les deux espèces de germon ne sont plus surpêchés ni ne font l'objet de surpêche. Avec les mesures de gestion actuellement en vigueur, il n'existe donc aucune raison valable de refuser une augmentation de quota à Saint-Vincent et les Grenadines.

Je vous remercie de la considération que vous porterez à cette question.

(Signature)

Responsable des Pêches
Division des Pêches